
ÉVALUATION DES PAYS ET DES TERRITOIRES D'APRÈS LES CRITÈRES DE LA LISTE DE L'UE

Méthodologie d'Oxfam

En 2016, l'UE a initié un processus en trois volets visant à dresser la liste des paradis fiscaux utilisés par les entreprises d'après trois ensembles de critères : la transparence, l'équité fiscale et la mise en œuvre des mesures anti-BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices). Le Conseil de l'UE évalue actuellement 92 pays et territoires d'après ces critères et devrait publier la liste finale d'ici fin 2017.

Oxfam s'est appuyée sur les trois critères de l'UE pour évaluer ces 92 pays et territoires ainsi que les pays de l'UE. Le présent document explique la méthodologie employée pour ce processus. La note d'information d'Oxfam *Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale* présente une « liste noire théorique » pouvant être utilisée comme référence lorsque l'UE publiera sa propre liste noire. En outre, tandis que l'UE a décidé d'inscrire uniquement des pays tiers sur la liste noire, Oxfam soutient qu'une liste noire mondiale des paradis fiscaux utilisés par les entreprises devrait également inclure des pays de l'UE et des pays ayant engagé le dialogue avec l'UE sur la question de la fiscalité.

Pour obtenir plus d'informations ou pour réagir à ce document, envoyez un courriel à advocacy@oxfaminternational.org

INTRODUCTION

En 2016, l'UE a initié un processus en trois volets visant à dresser la liste des paradis fiscaux utilisés par les entreprises d'après trois ensembles de critères : la transparence, l'équité fiscale et la mise en œuvre des mesures anti-BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires). Le Conseil de l'UE évalue actuellement 92 pays et territoires¹ d'après ces critères et devrait publier la liste finale d'ici fin 2017, à peu près au moment de la dernière réunion de l'année du Conseil pour les affaires économiques et financières (ECOFIN).

Pour sa note d'information *Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale*, Oxfam s'est appuyée sur les trois critères de l'UE pour évaluer ces 92 pays et territoires ainsi que les pays de l'UE. Le présent document explique la méthodologie employée pour ce processus. Le résultat de cet exercice est une « liste noire théorique » pouvant être utilisée comme référence lorsque l'UE publiera sa propre liste noire. En outre, tandis que l'UE a décidé d'inscrire uniquement des pays tiers sur la liste noire, Oxfam souligne qu'une liste noire mondiale des paradis fiscaux utilisés par les entreprises devrait également inclure des pays de l'UE et des pays ayant engagé le dialogue avec l'UE sur la question de la fiscalité.

Chaque critère est décrit plus en détail ci-dessous, accompagné de la manière dont Oxfam l'a appliqué.

Remarque 1 : pour un grand nombre de pays et de territoires, notamment ceux qu'Oxfam a identifiés comme faisant partie des paradis fiscaux dans son rapport *La bataille des paradis fiscaux*², les données pertinentes ne sont pas disponibles. Cela est particulièrement vrai concernant les revenus de propriété intellectuelle, les intérêts et les dividendes (par exemple, peu de données sont disponibles pour la Barbade). Ce manque d'information dans les bases de données internationales devrait poser question, en particulier sur la volonté de transparence des pays et territoires concernés (qui sont souvent des paradis fiscaux notoires). En effet, bon nombre de ces pays ou territoires affirment ne pas être des paradis fiscaux au prétexte qu'ils participent à des forums internationaux sur l'échange d'informations. Pour autant, ils ne publient pas toutes les données économiques de base.

Remarque 2 : l'UE a indiqué dans ses critères sa volonté d'accorder un traitement particulier aux pays en développement. Oxfam a pris cet élément en compte pour évaluer les pays, en indiquant d'abord les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire³, puis en tenant compte de leur performance dans l'analyse quantitative. Pour cette raison, les pays à revenu faible et à revenu intermédiaire qui ne remplissent pas les critères de transparence et BEPS uniquement ne figurent pas dans la liste d'Oxfam sauf s'ils sont des centres financiers reconnus (Malaisie, Îles Marshall, Nauru, Niue, Palaos, Panama, Vanuatu sont des pays considérés comme des centres de la finance) ou des candidats à l'adhésion à l'UE, des membres de l'OCDE et/ou du G20.

Remarque 3 : en 2016, Oxfam a évalué une cinquantaine de pays et territoires à risque en tenant compte d'un ensemble élargi d'indicateurs sur les pratiques fiscales dommageables. L'exercice d'Oxfam visait à identifier les principaux paradis fiscaux dans le monde. Les résultats sont disponibles dans le rapport d'Oxfam *La bataille des paradis fiscaux*, pour lequel Oxfam a évalué un certain nombre de régimes fiscaux dommageables (dont les régimes d'exonération des bénéficiaires excédentaires, les *patent boxes* et d'autres).

Remarque 4 : Oxfam est partie du principe que l'UE devrait maintenir les pays sur la liste noire jusqu'à ce qu'ils aient pris des dispositions pour mettre fin à leurs mesures fiscales dommageables et cessé de faciliter les structures offshore.

Scores pour le critère 1 : Transparence en matière de fiscalité

Encadré 1 : Critères de l'UE relatifs à la transparence fiscale

Critères qu'un pays ou un territoire devrait remplir pour être réputé respecter les principes de la transparence fiscale :

1.1. Critère initial eu égard à la norme de l'OCDE relative à l'échange automatique d'informations (norme commune de déclaration — NCD) : le pays ou le territoire devrait s'être engagé à mettre en œuvre la NCD de manière effective et avoir entamé le processus législatif à cet effet, les premiers échanges devant avoir lieu au plus tard en 2018 (concernant l'année 2017), et il devrait avoir mis en place des mécanismes lui permettant d'échanger des informations avec l'ensemble des États membres, d'ici la fin de 2017, soit en signant l'accord multilatéral entre autorités compétentes, soit par l'intermédiaire d'accords bilatéraux ;

Critère futur eu égard à la NCD à partir de 2018 : le pays ou le territoire devrait avoir obtenu au moins l'évaluation « largement conforme » du Forum mondial de l'OCDE en ce qui concerne la NCD relative à l'échange automatique d'informations.

1.2. le pays ou le territoire devrait avoir obtenu au moins l'évaluation « largement conforme » du Forum mondial en ce qui concerne la norme de l'OCDE relative à l'échange d'informations sur demande, en tenant dûment compte de la procédure rapide ; et

1.3. (pour les États souverains) le pays ou le territoire devrait : i) avoir ratifié, avoir accepté de ratifier, être en passe de ratifier, ou s'être engagé à mettre en vigueur, dans un délai raisonnable, la convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée ; ou ii) disposer, au plus tard le 31 décembre 2018, d'un réseau de mécanismes d'échange en vigueur suffisamment large pour s'appliquer à tous les États membres, qui permette de manière effective l'échange de renseignements sur demande et l'échange automatique de renseignements ; (pour les États et territoires non souverains) le pays ou le territoire devrait : i) participer à la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, dans sa version modifiée, qui est déjà en vigueur ou qui devrait entrer en vigueur en ce qui le concerne dans un délai raisonnable ; ou ii) disposer d'un réseau de mécanismes d'échange en vigueur suffisamment large pour s'appliquer à tous les États membres, qui permette l'échange de renseignements sur demande et l'échange automatique de renseignements, ou avoir pris les mesures nécessaires pour mettre en vigueur de tels mécanismes d'échange dans un délai raisonnable.

1.4 Critère futur : dans la perspective de l'initiative pour le futur échange, au niveau mondial, d'informations concernant les bénéficiaires effectifs, le volet relatif aux bénéficiaires effectifs sera intégré à un stade ultérieur en tant que quatrième critère de transparence aux fins de l'évaluation.

Jusqu'au 30 juin 2019, l'exception ci-après devrait s'appliquer : Un pays ou territoire pourrait être considéré comme conforme en matière de transparence fiscale s'il remplit au moins deux des critères suivants : le critère 1.1, le critère 1.2 et le critère 1.3. Cette exception ne s'applique pas aux pays et territoires qui ont obtenu l'évaluation « non conforme » en ce qui concerne le critère 1.2 ou qui n'ont pas obtenu au moins l'évaluation « largement conforme » pour ce même critère avant le 30 juin 2018.

Selon les critères de l'UE relatifs à la transparence fiscale (voir l'Encadré 1), Oxfam a évalué les pays sur les points suivants :

- 1.1 Engagement à mettre en œuvre la NCD de manière effective et lancement du processus législatif à cet effet ;⁴
- 1.2 Obtention d'au moins l'évaluation « largement conforme » du Forum mondial en ce qui concerne la norme de l'OCDE relative à l'échange d'informations sur demande ;⁵
- 1.3 Engagement vis-à-vis de la convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.⁶

Jusqu'en 2019, les critères de l'UE stipulent qu'un état ou un territoire pourrait être considéré comme conforme en matière de transparence fiscale s'il remplit au moins deux des critères ci-dessus. Toutefois, cette exception ne s'applique pas aux pays et territoires qui ont obtenu l'évaluation « non conforme » en ce qui concerne le critère 1.2.

Après avoir appliqué ce qui précède, Oxfam a identifié 13 pays ou territoires ne répondant pas aux critères de l'UE relatifs à la transparence fiscale, à savoir :

Antigua-et-Barbuda	Nouvelle-Calédonie
Bosnie-Herzégovine	Oman
Ancienne république yougoslave de Macédoine	Palaos
Guam	Serbie
Monténégro	Taiwan
	Trinité-et-Tobago
	Îles Vierges des États-Unis
	Vanuatu

Remarque concernant les États-Unis : les États-Unis ont mis en œuvre leur propre loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA) plutôt que de ratifier les normes de l'OCDE relative à l'échange automatique d'informations et la norme commune de déclaration (NCD). Pour autant, les critères de l'UE relatifs à la transparence fiscale ont été rédigés de sorte à éviter que les États-Unis ne figurent sur la liste noire, notamment en repoussant à 2019 l'obligation de se conformer aux trois sous-critères.

Scores pour le critère 2 : Équité fiscale

Encadré 2 : Critères qu'un pays ou un territoire devrait remplir pour être réputé respecter les principes de l'équité fiscale :

2.1. *le pays ou le territoire ne devrait pas appliquer de mesures fiscales préférentielles qui pourraient être considérées comme dommageables au regard des critères fixés dans la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 1er décembre 1997, sur un code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises (voir plus bas), et*

2.2. *le pays ou le territoire ne devrait pas faciliter la création de structures ou de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires qui ne reflètent pas une activité économique réelle dans ce pays ou territoire.*

Précisions sur le critère 2.1 : Code de conduite (fiscalité des entreprises) (1997)

Dans l'évaluation du caractère dommageable de ces mesures, il y a lieu de prendre en compte entre autres :

- 1. si les avantages sont accordés exclusivement à des non-résidents ou pour des transactions conclues avec des non-résidents, ou*
- 2. si les avantages sont totalement isolés de l'économie domestique, de sorte qu'ils n'ont pas d'incidence sur la base fiscale nationale, ou*
- 3. si les avantages sont accordés même en l'absence de toute activité économique réelle et de présence économique substantielle à l'intérieur de l'État membre offrant ces avantages fiscaux, ou*
- 4. si les règles de détermination des bénéficiaires issus des activités internes d'un groupe multinational divergent des principes généralement admis sur le plan international, notamment les règles approuvées par l'OCDE, ou*
- 5. si les mesures fiscales manquent de transparence, y compris lorsque les dispositions légales sont appliquées de manière moins rigoureuse et d'une façon non transparente au niveau administratif.*

Précisions sur le critère 2.2 : Conseil de l'UE (20 février 2017)

1. Concernant l'application du critère 2.2, l'absence de régime d'imposition des sociétés ou l'application d'un taux d'imposition nominal des sociétés nul ou presque nul par un pays ou un territoire entre dans le cadre du Paragraphe A du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises du 1er décembre 1997 (Code de conduite).
2. Dans ce contexte, là où le critère 2.1 est inapplicable uniquement parce que le pays ou le territoire concerné ne répond pas au critère d'entrée conformément au Paragraphe B du code de conduite en raison de « l'absence de régime d'imposition des sociétés ou l'application d'un taux d'imposition nominal des sociétés nul ou presque nul », alors les cinq facteurs identifiés dans le Paragraphe B du code de conduite doivent s'appliquer par analogie pour déterminer si le critère 2.2 est rempli.
3. Concernant le critère 2.2, l'absence de régime d'imposition des sociétés ou l'application d'un taux d'imposition nominal des sociétés nul ou presque nul ne peut à elle seule constituer une raison suffisante pour conclure qu'un pays ou un territoire ne répond pas aux exigences du critère 2.2.
4. Un pays ou un territoire doit être considéré comme non conforme au critère 2.2 s'il refuse d'engager un dialogue constructif ou s'il ne fournit ni les informations ni les explications que le groupe « Code de conduite » peut raisonnablement exiger, ou encore s'il ne coopère pas avec le groupe « Code de conduite » opportunément pour déterminer la conformité de ce pays ou de ce territoire avec le critère 2.2 au cours du processus d'évaluation.

Source : Conseil de l'UE (2016), Critères et processus relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - 14166/16, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14166-2016-INIT/fr/pdf>

Oxfam a évalué les 92 pays et territoires identifiés par l'UE ainsi que les États membres de l'UE en se rapprochant le plus possible des critères de l'UE en matière d'équité fiscale (voir l'Encadré 2).

Il convient de préciser que l'UE n'a pas divulgué la méthodologie exacte⁷ appliquée pour évaluer « si les avantages sont accordés même en l'absence de toute activité économique réelle et de présence économique substantielle à l'intérieur de l'État membre offrant ces avantages fiscaux ». Par conséquent, Oxfam a utilisé une série d'indicateurs courants révélant clairement une érosion de la base d'imposition et un transfert de bénéfices comme décrit plus haut. Pour s'assurer que les indicateurs économiques utilisés dans cette évaluation identifient uniquement les pays accordant des avantages fiscaux sans avoir une réelle activité économique, Oxfam a défini des seuils élevés et conservateurs. Oxfam a donc uniquement identifié les pays qui devraient assurément figurer sur la liste finale de l'UE. Certains territoires comme Guernesey ou l'Île de Man se retrouvent juste en dessous de ces seuils. Jouissant d'un meilleur accès aux informations économiques et étant en contact direct avec les pays évalués, l'UE pourrait publier une liste qui intègre également ces pays et territoires. Oxfam ne peut que se réjouir si l'UE dispose de plus d'informations que ce qui est publiquement disponible, car cela pourrait aboutir à l'ajout d'autres pays et territoires sur la liste.

Oxfam a évalué le critère d'équité fiscale comme suit.

2.1 Évaluation des pays appliquant des mesures fiscales préférentielles qui pourraient être considérées comme dommageables au regard des critères fixés par l'UE

À partir du tableau de bord de la Commission européenne⁸ et de différentes évaluations de pratiques fiscales dommageables de l'OCDE⁹, Oxfam constate que 73 pays devraient être évalués :

Andorre	Grenade	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Saint-Christophe-et-Niévès
Arménie	Inde	Sainte-Lucie
Aruba	Indonésie	Saint-Vincent et les Grenadines
Australie	Irlande	Samoa
Barbade	Israël	Saint-Marin
Belgique	Italie	Seychelles
Belize	Jamaïque	Singapour
Botswana	Japon	Afrique du Sud
Brésil	Jordanie	Espagne
Cap-Vert	Corée, République de	Suisse
Canada	Lettonie	Taiwan
Chili	Liechtenstein	Thaïlande
Chine	Lituanie	Trinité-et-Tobago
Chine, Hong Kong (RAS)	Luxembourg	Tunisie
Chine, Macao (RAS)	Malaisie	Turquie
Colombie	Maldives	Îles Turks-et-Caïcos
Îles Cook	Malte	Émirats arabes unis
Costa Rica	Île Maurice	Royaume-Uni
Curaçao	Montserrat	États-Unis
Dominique	Maroc	Uruguay
Fidji	Namibie	Îles Vierges des États-Unis
France	Pays-Bas	Vietnam
Géorgie	Panama	
Grèce	Pérou	

2.2 Évaluation des pays pour déterminer s'ils facilitent la création de structures ou de dispositifs offshore destinés à attirer des bénéficiaires qui ne reflètent pas une activité économique réelle dans le pays ou le territoire

Par ailleurs, Oxfam a identifié 14 pays et territoires appliquant un taux d'imposition zéro¹⁰. D'après l'UE, les pays et territoires appliquant un taux d'imposition zéro peuvent représenter un risque et doivent donc être évalués pour déterminer s'ils facilitent la création de structures ou de dispositifs offshore.

Anguilla	Îles Caïmans	Nauru
Bahamas	Guernesey	Palaos
Bahreïn	Île de Man	Îles Turks-et-Caïcos
Bermudes	Jersey	Vanuatu
Îles Vierges britanniques	Îles Marshall	

Ces 87 pays et territoires au total ont été évalués à la lumière du Paragraphe B du groupe « Code de conduite » (fiscalité des entreprises), qui requiert dans le paragraphe B 3 une analyse quantitative pour déterminer : « 3. si les avantages sont accordés même en l'absence de toute activité économique réelle et de présence économique substantielle à l'intérieur de l'État membre offrant ces avantages fiscaux ».

Oxfam a utilisé différents ensembles de données pour déterminer si les bénéfices d'un pays ou d'un territoire sont très déséquilibrés comparé à son activité économique réelle.

Indicateurs

- L'évaluation vise à déterminer plus étroitement le poids des revenus passifs dans l'économie d'un pays. Les revenus passifs comme les redevances, les intérêts ou les dividendes¹¹ sont des types de paiement susceptibles d'indiquer une érosion de la base d'imposition et un transfert de bénéfices si leur montant est disproportionné. Des dividendes sortants très élevés indiquent également que des bénéfices disproportionnés sont déclarés dans un pays ou un territoire.
- De même, on associe généralement les investissements directs à l'étranger (FDI) entrants très élevés par rapport à l'économie d'un pays à des structures offshore.
- L'évaluation tient également compte des revenus des transactions actives sur les biens et les services, car les bénéfices transitent parfois par des échanges intra-groupe. Ces indicateurs englobant également le commerce légal, les seuils utilisés sont particulièrement élevés afin d'identifier uniquement ceux qui sont disproportionnés.
- En raison du manque de données disponibles, Oxfam a couplé ces informations avec d'autres indicateurs issus de bases de données internationales. Là où les informations étaient manquantes, Oxfam a utilisé les données bilatérales fournies par les pays partenaires. L'absence de statistiques fiables et complètes constitue un problème qu'il conviendra de résoudre.

Seuils

- L'évaluation utilise des seuils différents, avec des seuils plus bas pour les variables plus spécifiques.
- Les variables de revenus les plus importantes sont les exportations nettes de services vers l'UE et les exportations totales de biens dans le reste du monde, avec des seuils élevés en conséquence (respectivement 50 % et 100 % du PIB). Ces seuils élevés permettent aux pays avec d'importantes exportations légales manufacturières ou au titre du tourisme d'être exclus du processus d'élaboration de la liste. Les variables les plus spécifiques sont les revenus nets des intérêts intra-groupe et les revenus nets des redevances, pour lesquels l'évaluation applique un seuil relatif de 1 % du PIB. Pour les économies diversifiées, des revenus de ce type dépassant 1 % du PIB laissent fortement présumer de transferts de bénéfices entrants. Les petites économies insulaires sont nettement moins diversifiées. C'est pourquoi Oxfam applique également un seuil absolu de 100 millions de dollars pour ces types de revenus spécifiques. Pour les pays dont le PIB est inférieur à 10 milliards de dollars, comme les Îles Cook, seul le seuil absolu compte.
- Des hauts niveaux de redevances, d'intérêts et de dividendes ont également servi d'indicateurs pour identifier des pays et des territoires qui soutiennent et facilitent les structures offshore (appelées « paradis fiscaux conduits ») qui promeuvent l'activité économique offshore et qui sont susceptibles d'échapper aux critères actuels de l'UE. Le seuil a été fixé à 2,5 % ou 5 %, car le risque d'assimiler du commerce légitime est faible.

1 Poids des redevances et des revenus de propriété intellectuelle

- Balance commerciale dans les services avec les pays de l'UE supérieure à 50 % du PIB¹²

Cela inclut les redevances, mais aussi les services financiers, les frais de gestion, le tourisme international, le transport international, etc. C'est pourquoi le seuil est plutôt élevé. Oxfam a utilisé les données de pays partenaires d'Eurostat sur la balance commerciale dans les services entre les 28 États membres de l'UE et chaque pays sur la liste. Même si cela ne constitue pas un total mondial, il s'agit malgré tout d'un bon indicateur et les données étaient disponibles pour tous les pays et territoires excepté Monaco.

D'après ces données, Oxfam a identifié :

Les Bermudes avec 451,2 % du PIB

Les Bahamas avec 219,9 % du PIB

Les Îles Caïmans avec 136,2 % du PIB

- Niveau de redevances payées et reçues au-delà de 2,5 % du PIB (évaluation des pays et territoires conduits)¹³

D'après ces données, Oxfam a identifié :

Redevances payées

Irlande avec 26,48 % du PIB

Pays-Bas avec 6,41 % du PIB

Luxembourg avec 5,39 % du PIB

Malte avec 4,66 % du PIB

Redevances perçues

Pays-Bas avec 5,35 % du PIB

Malte avec 3,03 % du PIB

Luxembourg avec 2,77 % du PIB

Irlande avec 2,63 % du PIB

2 Poids des revenus des intérêts

- Estimation des revenus nets des intérêts intra-groupe au-delà de 1 % du PIB et de 100 millions de dollars¹⁴.

Si les bénéficiaires sont transférés vers un paradis fiscal sous la forme d'intérêts, le solde des intérêts intra-groupe perçus moins les intérêts payés serait élevé, à la fois en valeur absolue et en tant que part du PIB. Les données se basent sur l'enquête coordonnée du FMI sur les investissements directs, avec les données partenaires de 80 pays pour déduire les actifs de prêts et de 58 pays pour déduire les emprunts (voici la liste de tous les pays déclarants pour chaque élément).

D'après ces données, Oxfam a identifié :

Îles Caïmans	73,0 % du PIB	1 830 millions de dollars
Bermudes	40 % du PIB	2 210 millions de dollars
Luxembourg	25 % du PIB	14 419 millions de dollars
Jersey	7 % du PIB	354 millions de dollars
Curaçao	4,3 % du PIB	136 millions de dollars
Suisse	1,8 % du PIB	12 375 millions de dollars
Pays-Bas	1,7 % du PIB	12 784 millions de dollars
Malte	1,2 % du PIB	120 millions de dollars

- Niveau d'intérêts payés et perçus au-delà de 2,5 % du PIB

D'après ces données, Oxfam a identifié (évaluation des pays et territoires conduits)¹⁵ :

<i>Redevances payées</i>	<i>Redevances perçues</i>
Luxembourg avec 60,47 % du PIB	Luxembourg avec 83,64 % du PIB
Pays-Bas avec 4,53% du PIB	Pays-Bas avec 6,89 % du PIB

3 Poids des dividendes (accès limité aux informations en raison d'un reporting insuffisant de nombreux pays et territoires)

- Niveau de dividendes payés et perçus au-delà de 5 % du PIB (évaluation des pays et territoires conduits)¹⁶

D'après ces données, Oxfam a identifié :

<i>Dividendes payés</i>	<i>Dividendes perçus</i>
Luxembourg avec 87,28 % du PIB	Luxembourg avec 110,02 % du PIB
Île Maurice avec 34,41 % du PIB	Île Maurice avec 31,69% du PIB
Chine, Hong Kong (RAS) avec 16,03 % du PIB	Pays-Bas avec 20,29 % du PIB
Pays-Bas avec 14,31 % du PIB	Chine, Hong Kong (RAS) avec 15,42 % du PIB
Suisse avec 6,15 % du PIB	Suisse avec 8,27 % du PIB

4 Niveaux de stock d'investissements directs à l'étranger

- Stocks d'investissements directs à l'étranger entrants moins stocks d'investissements directs à l'étranger sortants au-delà de 250 % du PIB¹⁷

Un stock d'investissements directs à l'étranger entrants très élevé par rapport à l'économie d'un pays est en général lié aux structures offshore. Oxfam a analysé le solde des stocks d'investissements directs à l'étranger entrants moins sortants.

D'après ces données, Oxfam a identifié :

Îles Caïmans avec 3 913 % du PIB
Malte avec 1 038 % du PIB

- Niveau de stocks d'investissements directs à l'étranger entrants et de stocks d'investissements directs à l'étranger sortants au-delà de 250 % du PIB (évaluation des pays et territoires conduits)¹⁸

D'après ces données, Oxfam a identifié :

<i>Stocks d'investissements directs à l'étranger entrants :</i>	<i>Stocks d'investissements directs à l'étranger sortants :</i>
Îles Vierges britanniques avec 66 950 % du PIB	Îles Vierges britanniques avec 91 570 % du PIB
Îles Caïmans avec 9 311 % du PIB	Îles Caïmans avec 5 400 % du PIB
Malte avec 1 687 % du PIB	Malte avec 650 % du PIB
Chine, Hong Kong (RAS) avec 496 % du PIB	Chine, Hong Kong (RAS) avec 477 % du PIB
Luxembourg avec 421 % du PIB	Luxembourg avec 395 % du PIB
Irlande avec 286 % du PIB	Irlande avec 283 % du PIB

5 Risques de manipulation des prix de transfert

- Exportations totales de marchandises au-delà de 100 % du PIB¹⁹

Des exportations très élevées par rapport au PIB peuvent indiquer que des flux commerciaux exagérés transitent par un pays ou un territoire.

D'après ces données, Oxfam a identifié :

Chine, Hong Kong (RAS) avec 150 % du PIB

Singapour avec 117 % du PIB

Pour terminer, Oxfam constate que les 14 pays et territoires suivants ne remplissent pas les critères d'équité fiscale de l'UE :

Bahamas	Jersey
Bermudes	Luxembourg
Chine, Hong Kong (RAS)	Pays-Bas
Curaçao	Singapour
Îles Caïmans	Île Maurice*
Îles Vierges britanniques*	Malte
Irlande*	Suisse

(*indique les pays identifiés uniquement comme paradis fiscaux « conduits »)

Scores pour le critère 3 : Mise en œuvre des mesures anti-BEPS

Encadré 3 : Critère de l'UE concernant la mise en œuvre des mesures anti-BEPS

3.1. Critère initial qu'un pays ou un territoire devrait remplir pour être réputé respecter les règles concernant la mise en œuvre des mesures anti-BEPS : le pays ou le territoire devrait s'engager, d'ici la fin de 2017, à respecter les normes anti-BEPS minimales adoptées dans le cadre de l'OCDE et à les mettre en application de manière cohérente.

3.2. Critère futur qu'un pays ou un territoire devrait remplir pour être réputé respecter les règles concernant la mise en œuvre des mesures anti-BEPS (à appliquer dès qu'auront été menés à bien les examens prévus par le cadre général de normes minimales arrêtées d'un commun accord) : le pays ou le territoire devrait avoir obtenu une évaluation positive pour avoir mis en œuvre de manière effective les normes anti-BEPS minimales adoptées dans le cadre de l'OCDE.

Source : Conseil de l'UE (2016), *Critères et processus relatifs à l'établissement de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales* - 14166/16, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14166-2016-INIT/fr/pdf>

Selon les critères de l'UE concernant la mise en œuvre des mesures anti-BEPS (voir l'Encadré 3), Oxfam a évalué les pays sur les points suivants :

- L'adhésion à un cadre inclusif²⁰ ;
- Toute autre trace publique d'engagement à adopter les normes minimales sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.²¹

Après avoir appliqué ce qui précède, nous avons identifié 25 pays ou territoires ne répondant pas aux critères de l'UE relatifs à la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, à savoir :

Albanie	Ancienne république yougoslave de	Niué
Anguilla	Macédoine	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Gibraltar	Serbie
Aruba	Groenland	Taiwan
Bahamas	Guam	Trinité-et-Tobago
Bahreïn	Îles Marshall	Émirats arabes unis
Bosnie-Herzégovine	Monténégro	Îles Vierges des États-Unis
Îles Cook	Nauru	Vanuatu
Îles Féroé	Nouvelle-Calédonie	

Liste finale avec tous les pays : Oxfam a identifié 35 pays et territoires tiers et 4 pays européens.

TABLEAU 1 : Pays et territoires qui devraient à tout le moins figurer sur la liste noire de l'UE, et raisons

Pays ou territoire	Ne remplit pas le critère 1 : Transparence en matière de fiscalité	Ne remplit pas le critère 2 : Équité fiscale	Ne remplit pas le critère 3 : Mise en œuvre des mesures anti-BEPS
Albanie			X
Ancienne république yougoslave de Macédoine	X		X
Anguilla			X
Antigua-et-Barbuda	X		X
Aruba			X
Bahamas		X	X
Bahreïn			X
Bermudes		X	
Bosnie-Herzégovine	X		X
Curaçao		X	
Émirats arabes unis			X
Gibraltar			X
Groenland			X
Guam	X		X
Hong Kong		X	
Île Maurice*		X	
Îles Caïmans		X	
Îles Cook			X
Îles Féroé			X
Îles Marshall			X
Îles Vierges britanniques*		X	
Îles Vierges des États-Unis	X		X
Jersey		X	
Monténégro	X		X
Nauru			X
Niué			X
Nouvelle-Calédonie	X		X
Oman	X		
Palaos	X		X
Serbie	X		X
Singapour		X	
Suisse		X	
Taiwan	X		X
Trinité-et-Tobago	X		X
Vanuatu	X		X

*Indique que le pays ou le territoire a été identifié comme un paradis fiscal « conduit » par où l'argent transite

TABLEAU 2 : Les quatre pays de l'UE identifiés par Oxfam

Pays ou territoire	Ne remplit pas le critère 1 : Transparence en matière de fiscalité	Ne remplit pas le critère 2 : Équité fiscale	Ne remplit pas le critère 3 : Mise en œuvre des mesures anti-BEPS
Irlande*		X	
Luxembourg		X	
Malte		X	
Pays-Bas		X	

NOTES

- ¹ Euractiv (2017), *Member states' broad definition of tax havens raises concerns*, <https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/news/member-states-broad-definition-of-tax-havens-raises-concerns/>
- ² Esmé Berkhout (2016), *La bataille des paradis fiscaux : Droit dans le mur : l'impasse de la concurrence fiscale*. Document d'information d'Oxfam. <https://www.oxfam.org/fr/rapports/la-bataille-des-paradis-fiscaux>
- ³ Banque mondiale, <https://data.worldbank.org/income-level/low-and-middle-income>
- ⁴ OCDE (2017), *AEOI Status of Commitments*, <https://www.oecd.org/tax/transparency/AEOI-commitments.pdf>
- ⁵ OCDE, *Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes*. <http://www.oecd.org/tax/transparency/exchange-of-information-on-request/ratings/>
- ⁶ OCDE, http://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/Status_of_convention.pdf
- ⁷ Toutes les discussions concernant l'examen économique des 92 pays et territoires ont lieu dans un groupe de travail secret baptisé groupe « Code de conduite » (fiscalité des entreprises).
- ⁸ Commission européenne (2016), *First step towards a new EU list of third country jurisdictions: Scoreboard*
- ⁹ OCDE (2015) *Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance, Action 5 - Rapport final 2015* ; OCDE (2017) *Cadre inclusif sur le BEPS, Rapport d'étape* ; OCDE (2017) *Pratiques fiscales dommageables - Rapport d'étape de 2017 sur les régimes préférentiels*
- ¹⁰ Informations compilées à partir de 4 sites Web d'information de renom tels que KPMG : <https://home.kpmg.com/xx/en/home/services/tax/tax-tools-and-resources/tax-rates-online/corporate-tax-rates-table.html>
Deloitte, <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/global/Documents/Tax/dttl-tax-corporate-tax-rates.pdf>
Ou site Web national du pays ou du territoire
- ¹¹ Le fait de considérer les dividendes comme des revenus passifs fait débat.
- ¹² Eurostat, http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=bop_its6_det&lang=fr
- ¹³ Données du FMI : <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60979251>
- ¹⁴ Données du FMI : <http://cds.imf.org>
- ¹⁵ Données du FMI : <http://data.imf.org/regular.aspx?key=60979251>
- ¹⁶ Ibid
- ¹⁷ UN Stats, <http://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx>
- ¹⁸ UN Stats, <http://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx>
- ¹⁹ UN Stats, [http://unstats.un.org/unsd/trade/imts/UNSD%20Annual%20Totals%20Table%20\(ATT\)%202000-2015%20\(as%20of%2017%20Jan%202017\).xlsx](http://unstats.un.org/unsd/trade/imts/UNSD%20Annual%20Totals%20Table%20(ATT)%202000-2015%20(as%20of%2017%20Jan%202017).xlsx)
- ²⁰ OCDE (2017), *Members of the Inclusive Framework on BEPS*. <https://www.oecd.org/ctp/beps/inclusive-framework-on-beps-composition.pdf>
- ²¹ Diverses sources dans les médias.

© Oxfam International novembre 2017

Ce document a été rédigé par Aurore Chardonnet et Johan Langerock. Oxfam remercie Michael McCarthy Flynn, Francis Weyzig, Esmé Berkhout, Susana Ruiz Rodriguez, Nina Monjean et Max Lawson pour leur assistance dans sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International en novembre 2017.

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Traduction et relecture : eXceLingua, Aurore Chardonnet et Barbara Scottu